



CENTRE HOSPITALIER Henri Laborit



Livret d'accueil

du patient

Centre hospitalier Laborit
370 avenue Jacques Cœur
86021 Poitiers cedex

Standard : 05 49 44 57 57
www.ch-laborit.fr

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue au Centre hospitalier Laborit.

Sur la base du projet médico-soignant 2015-2019 de l'établissement, nous mettrons tout en œuvre pour que votre prise en charge se déroule dans les meilleures conditions pour vous et vos proches.

L'objectif de ce livret d'accueil est d'anticiper les réponses aux questions que vous vous posez et de vous guider dans vos démarches. Vous y trouverez des informations pratiques concernant votre vie quotidienne, les démarches administratives et une première information sur l'organisation et l'offre de soins.

Les équipes, médicales, soignantes, sociales et administratives du Centre hospitalier Laborit sont à votre service et à votre écoute ; elles répondront à vos préoccupations, faciliteront vos démarches d'entrée et de sortie et veilleront à la qualité de votre prise en charge.

Un questionnaire de satisfaction vous sera remis à votre sortie. En le remplissant, vous nous aiderez à améliorer nos prestations et le fonctionnement de l'hôpital.

Christophe Verduzier
Directeur

Dr Sylvie Péron
Présidente de la commission
médicale d'établissement

Plan de l'hôpital - page 4

Votre admission - page 6

Vos droits - page 10

Votre séjour - page 17

Votre sortie - page 26

Le Centre hospitalier Laborit - page 29

Livret d'accueil du patient, édition 2018 - Centre hospitalier Laborit
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex - Tél. 05 49 44 57 57

Directeur de la publication : Christophe Verduzier

Conception et réalisation : direction des usagers, service communication

Photographies et illustrations : Centre hospitalier Laborit, Freepik.com (conception de sites web répondant graphiques plats, Trees designed by Jannoon028), The Noun project (Enter created by Miroku Sam, Run by Piotrek Chuchla, Trail by Gabriele Debolini)

Impression : Esat Essor, 2 rue Micheline Ostermeyer, 86000 Poitiers

Psychiatrie adultes

- 1 - Pavillon Amadeus
- 2 - Pavillon Van Gogh
- 3 - Pavillon Toulouse
- 4 - Pavillon Lagrange (CMP Signes)
- 5 - Pavillon Cousin
- 6 - Pavillon Pinel (fédération des services médico-techniques)
- 7 - Pavillon Minkowski
- 8 - Pavillon Janet (PHILAE, unité mère-bébé, pharmacie, fédération de prévention et de promotion de la santé mentale)

Psychiatrie enfants et adolescents

- 9 - Pavillon Tony Lainé
- 10 - Pavillon Diatkine
- 11 - Pavillon Lagrange (centre ressources autisme, accueil et soins pour adolescents en psychiatrie)
- 12 - Pavillon Janet (centre référent des troubles du langage et des apprentissages)
- 13 - Lieu d'implantation du futur CMP (regroupement des CMP Pré-Médard et Martin Luther King, ISATIS)

Recherche

- 14 - URC Pierre Deniker

Directions, administration et logistique

15 - Pavillon administratif (direction générale, soins risques et qualité, ressources humaines, affaires médicales, gestions des hospitalisés, système d'information organisation et communication, département d'information médicale)

16 - Pavillon administratif (salle de conférences, garage)

17 - Pavillon administratif et logistique (direction des affaires financières, économiques et techniques, ateliers, magasin, lingerie)

18 - Restaurant du personnel

19 - Syndicats

20 - Archives médicales

21 - Pavillon Janet (centre de documentation, service de gestion des majeurs protégés, tutelles, salles de formation)

22 - Centre social (cafétéria, maison des usagers, bibliothèque)

23 - Chapelle

24 - Salle du conseil de surveillance

25 - Internat



CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit

Plan de l'hôpital
370 avenue Jacques Cœur
86021 Poitiers Cedex



100 m



Votre admission en hospitalisation pour des soins psychiatriques peut se faire sous différentes formes : l'hospitalisation libre, l'hospitalisation sans consentement à la demande d'un tiers, l'hospitalisation sans consentement sur décision du représentant de l'État.

Toutes les admissions sont régies par le Code de la santé publique, dans la partie relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de prise en charge. Elles sont décrites par la loi du 5 juillet 2011 modifiée par la loi du 27 septembre 2013.

L'hospitalisation libre

Dans le cas d'une admission en soins psychiatriques libres, la personne accepte son hospitalisation et signe le formulaire d'admission. Elle

entre dans le service soit de sa propre initiative, soit sur prescription de son médecin traitant. Pendant l'hospitalisation, elle est libre d'aller et venir et dispose de l'ensemble de ses droits.

L'hospitalisation sans consentement à la demande d'un tiers

L'admission en soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers intervient lorsque l'état de santé d'une personne nécessite des soins immédiats et une surveillance constante en milieu hospitalier, si ses troubles mentaux rendent impossible son consentement.

● Trois modalités d'admission

Admission « classique » : la décision du directeur de l'hôpital s'appuie sur deux certificats médicaux (dont l'un est obligatoirement délivré par un praticien n'exerçant pas au Centre hospitalier Laborit) et une demande manuscrite d'un tiers.

Admission en cas d'urgence : la décision du directeur de l'hôpital s'appuie sur un certificat médical d'un praticien pouvant ou non exercer au Centre hospitalier Laborit et une demande manuscrite d'un tiers.

Admission en cas de péril imminent : la décision du directeur de l'hôpital s'appuie sur la rédaction d'un certificat médical d'un praticien n'exerçant pas au Centre hospitalier Laborit justifiant l'existence d'un péril imminent pour le patient et de l'existence de troubles mentaux. Cette admission peut être prononcée en l'absence de tiers ou si le tiers refuse de signer l'admission.

Chaque certificat médical permettant l'admission doit être daté de moins de 15 jours.

L'hospitalisation sans consentement sur décision du représentant de l'État

L'admission en soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'État intervient lorsque l'état de santé d'une personne nécessite des soins immédiats et une surveillance constante en milieu hospitalier, en cas d'atteinte grave à l'ordre public et à la sécurité des personnes, si ses troubles mentaux rendent impossible son consentement.

● Trois modalités d'admission

À la demande du maire

Conditions requises :

- un certificat médical délivré par un praticien n'exerçant pas au Centre hospitalier Laborit ou un médecin généraliste du Centre hospitalier Laborit (le certificat ne peut être établi par un psychiatre du Centre hospitalier Laborit)
- un arrêté municipal pris pour une personne manifestant des troubles du comportement, portant une atteinte grave à l'ordre public et présentant un danger imminent pour la sécurité des personnes

Une confirmation de l'arrêté municipal par un arrêté préfectoral dans les 48 heures. Si tel n'est pas le cas, l'hospitalisation est levée.

À la demande du préfet

Conditions requises :

- un certificat médical délivré par un praticien n'exerçant pas au Centre hospitalier Laborit ou un médecin généraliste du Centre hospitalier Laborit (le certificat ne peut être établi par un psychiatre du Centre hospitalier Laborit)
- un arrêté préfectoral pris pour une personne manifestant des troubles du comportement, portant une atteinte grave à l'ordre public et présentant un danger imminent pour la sécurité des personnes

Sur décision des autorités judiciaires

Conditions requises :

- une décision d'irresponsabilité pénale émanant d'une ordonnance ou d'un jugement
- une lettre de l'autorité préfectorale

Les soins psychiatriques sans consentement en ambulatoire

Des soins psychiatriques sans consentement en ambulatoire peuvent être mis en œuvre après une période d'observation en hospitalisation complète de 72 heures.

Conditions requises :

- un certificat médical d'un médecin psychiatre
- un programme de soins
- un arrêté préfectoral en cas de soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'État

Le patient peut être de nouveau hospitalisé s'il ne respecte pas le programme de soins.

Le renforcement de la protection des droits des patients

Le patient doit être informé des différentes modalités d'hospitalisation et son consentement doit être recueilli dans la mesure du possible.

Il bénéficie d'une période d'observation de 72 heures afin d'évaluer son état de santé. Pendant cette période, trois options sont possibles :

- la sortie du patient
- le maintien en soins psychiatriques sans consentement en hospitalisation complète
- le maintien en soins psychiatriques sans consentement en soins ambulatoires.

Durant l'hospitalisation, le patient est convoqué et entendu par le juge des libertés et de la détention, au plus tard dans les douze jours suivant l'admission, puis tous les six mois. Ce juge est chargé de contrôler le bien-fondé de l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

L'hospitalisation des mineurs

Le consentement préalable du ou des titulaires de l'autorité parentale est requis lors de l'hospitalisation libre d'une personne mineure. L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ne concerne pas les personnes mineures. L'hospitalisation en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État des personnes mineures

est possible et répond aux règles énoncées précédemment.

L'ordonnance de placement provisoire d'un mineur en danger

À titre provisoire, le juge pour enfants peut ordonner, dans le cadre de l'assistance éducative, le placement provisoire d'un mineur dans un établissement psychiatrique, dans le cas où des soins seraient nécessaires. La décision du juge doit alors être prononcée après avis médical circonstancié d'un médecin extérieur à l'établissement, et l'hospitalisation est limitée à quinze jours au maximum. La mesure peut être renouvelée après avis médical conforme d'un psychiatre de l'établissement d'accueil, pour un mois renouvelable.

Référence : article 19 IV sur l'hospitalisation des mineurs sur demande du juge des enfants.

Les voies de recours des décisions d'hospitalisation

Pour effectuer un recours à une décision d'hospitalisation, plusieurs possibilités :

- Saisir le juge des libertés et de la détention
10 place Alphonse le Petit - 86000 Poitiers
- Saisir le président de la cour d'appel contre les décisions du juge des libertés et de la détention
10 place Alphonse le Petit - 86000 Poitiers
- Saisir la commission départementale des soins psychiatriques auprès des autorités sanitaires de la Vienne
4 rue Micheline Ostermeyer - 86000 Poitiers
- Vous pourvoir sur simple requête auprès du procureur de la République de Poitiers
10 place Alphonse le Petit - 86000 Poitiers
- Vous pourvoir par simple requête devant le

tribunal de grande instance de Poitiers
10 place Alphonse le Petit - 86000 Poitiers

- Saisir le contrôleur général des lieux de privation de liberté
CS 70048 - 75921 Paris cedex 19
www.cglpl.fr

Les formalités d'admission

Lors de votre admission en hospitalisation, vous devez vous rendre au service de gestion des hospitalisés et présenter les éléments suivants :

- Votre pièce d'identité
- Votre adresse personnelle
- Le nom et l'adresse de votre médecin traitant
- Votre carte vitale ou votre carte d'immatriculation à votre caisse d'assurance maladie ou votre attestation de couverture maladie universelle (CMU) justifiant de vos droits en cours
- Votre carte de mutuelle
- La notification d'allocation aux handicapés ou d'une décision de la commission départementale d'éducation spéciale (CDES), qui justifie l'exonération du forfait journalier pour les moins de 20 ans

Le service de gestion des hospitalisés vous accueille du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h, dans le pavillon administratif du site de la Milétrie (entrée B).

En dehors des horaires d'ouverture, les formalités administratives s'effectuent directement dans les services de soins.

Les frais de séjour

○ Prise en charge

Pour assurer une qualité optimale de votre prise en charge, vous devez transmettre au service de la gestion des hospitalisés les pièces nécessaires au recouvrement des frais de séjour (lire

le paragraphe précédent). Si vous n'avez pas de couverture sociale, vous pouvez faire appel à l'assistante sociale du service dans lequel vous êtes hospitalisé pour vous aider dans vos démarches. Vous pouvez obtenir ses coordonnées auprès du personnel de l'unité.

À titre d'information, les activités exercées à titre libéral par les médecins n'existent pas au sein de l'hôpital.

○ Forfait journalier

Le forfait journalier représente une partie des frais que vous auriez à supporter dans la vie courante. Le service de la gestion des hospitalisés vous apporte tous les renseignements sur son montant, les exonérations (hospitalisation à temps partiel, permission, etc.) et les modalités de paiement.

○ Montant et règlement de vos frais

Le service de la gestion des hospitalisés vous remet personnellement un certain nombre de documents qui pourront vous être utiles pour percevoir des indemnités journalières (bulletin de situation ou d'hospitalisation).

Il vous informe du montant des frais qui restent à votre charge et que vous devez régler, dès réception de la facture, à la trésorerie principale :

Monsieur le trésorier des hôpitaux de Poitiers
Cité hospitalière la Milétrie
Agora - Bâtiment de direction
86021 Poitiers-Cedex

Banque de France n° C861 000 0000-15

Les bureaux sont ouverts lundi et mardi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h, mercredi de 9h à 12h30, jeudi et vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h.

Tél. : 05 49 38 37 00

Fax : 05 49 45 23 34

Email : t086017@dgifp.finances.gouv.fr



La maison des usagers (lire page 25), dans le centre social, peut vous aider à comprendre vos droits : une consultation dédiée y est donnée chaque mois par des avocats (lire page 12).

Vos droits fondamentaux

Vous bénéficiez d'un certain nombre de droits fondamentaux réaffirmés par la loi du 4 mars 2002, parmi lesquels :

- le respect de votre dignité
- le respect de votre vie privée
- le secret des informations vous concernant, ce qui signifie que vous pouvez vous opposer à leur communication à toute autre personne et demander que votre présence à l'hôpital ne soit pas divulguée

Si vous êtes admis sans votre consentement, le Code de la santé publique a prévu des restrictions à l'exercice de vos libertés individuelles qui se limitent à celles nécessitées par votre état de santé et la mise en œuvre de votre traitement.

L'hôpital accueille par ailleurs de nombreux stagiaires en cours d'études médicales ou paramé-

dicales, qui sont soumis au secret professionnel. Leur présence au cours des activités de soins doit être soumise à votre accord.

Le droit d'être informé

Le médecin est tenu de vous délivrer, dans le cadre d'un entretien individuel, une information intelligible, loyale et adaptée. Cette information devra aborder les conséquences des investigations, traitements ou actions de prévention entrepris et être renouvelée aussi souvent que nécessaire. Cette information doit vous permettre d'exprimer de manière éclairée votre consentement aux soins proposés.

Vous pouvez rédiger des directives anticipées pour le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Confiez ou signalez au médecin l'existence de ces informations personnelles

et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez remises.

Vous pouvez être aidé dans votre décision par la personne de confiance que vous aurez désignée. Si vous êtes majeur, vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions. Cette personne, en qui vous avez toute confiance, peut être un parent, un proche, votre médecin traitant. Il vous appartient de la prévenir et de l'informer de son rôle. La désignation de la personne de confiance est révocable à tout moment et ne s'applique pas en cas de mesure de tutelle, sauf si la désignation antérieure est confirmée par le juge des tutelles.

Le droit d'accès à votre dossier

Au Centre hospitalier Laborit, les dossiers des patients sont informatisés. Les informations recueillies lors de vos soins font l'objet, sauf opposition légitime de votre part, d'un enregistrement informatique. L'établissement a mis en place un traitement informatisé de la gestion des événements indésirables. Les données vous concernant sont systématiquement anonymisées.

Toutes les informations sont réservées à l'équipe médico-soignante qui vous suit, ainsi qu'au service de facturation du service de la gestion des hospitalisés, au département d'information médicale ou à une potentielle utilisation à des fins de recherche ou de travaux statistiques à l'usage de l'établissement.

Dans les conditions définies par la loi du 4 mars et le décret du 29 avril 2002, vous pouvez accéder directement aux informations contenues dans votre dossier médical. Toutefois, le médecin peut vous recommander la présence d'une tierce personne ou de la personne de confiance que vous aurez désignée lors de la consultation de certaines informations.

Dans le cas d'une admission en soins psychia-

triques sans consentement, le praticien hospitalier peut vous demander de désigner un autre médecin pour que les informations demandées vous soient communiquées par son intermédiaire. En cas de litige, c'est la commission départementale des soins psychiatriques qui est habilitée à prendre la décision quant aux modalités de communication du dossier.

La demande de communication de votre dossier doit être adressée par courrier à la direction des usagers du Centre hospitalier Laborit. Les délais de communications sont de huit jours (si l'hospitalisation est inférieure à cinq ans) ou de deux mois (si l'hospitalisation est supérieure à cinq ans) à partir de la réception de votre demande.

La loi oblige la conservation des dossiers des patients pendant vingt ans à compter de leur dernier passage (séjour ou consultation). Le Centre hospitalier Laborit a fait le choix d'étendre cette durée à 50 ans.

La protection des majeurs vulnérables

Les patients admis au Centre hospitalier Laborit gèrent eux-mêmes leurs biens. Lorsque leur état de santé le justifie, le juge des tutelles peut prononcer à leur égard une mesure de protection : sauvegarde de justice, mandat spécial, curatelle, tutelle.

Cette mesure de protection peut être exercée par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Un agent de l'hôpital est désigné par le juge des tutelles. Le service de gestion des majeurs protégés vous accueille au pavillon Pierre Janet, entrée n°1. Les horaires d'ouverture vous seront communiqués par le service. Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) peut recevoir les majeurs qui bénéficient d'une mesure de protection confiée au Centre hospitalier Laborit. De plus, il peut accueillir les familles au cours de leurs démarches.

Enfin, si votre mesure de protection est assurée par le Centre hospitalier Laborit, vous avez la pos-

sibilité d'effectuer des retraits d'argent au sein de l'établissement. Ce service est à votre disposition deux demi-journées par semaine : le mardi et le vendredi, de 9h à 12h, au service des tutelles, pavillon Pierre Janet, entrée n°1.

Votre interlocuteur : la commission des usagers

Le rôle de la commission des usagers mise en place au sein de l'hôpital est de veiller au respect de vos droits, mais aussi de contribuer à l'amélioration de la qualité de votre accueil et de celui de vos proches, notamment en évaluant régulièrement votre satisfaction.

Composition :

- un président représentant des associations des usagers, Jean Renaud
- un vice-président représentant le directeur d'établissement, Françoise Dumont
- un médiateur médecin, Dr Roland Bouet (suppléante Dr Nicole Catheline)
- un médiateur non médecin, Jacques Colin (suppléant, Emmanuel Foucault)
- un représentant de la commission médicale de l'établissement, Dr Christelle Paillard (suppléante, Dr Carole Chevalier)
- deux représentants des usagers, Jacques Lavignotte, Yves Pétard (suppléante, Pierrette Houdellier-Gilotton)
- un représentant du comité technique d'établissement, Nadège Pacrault-Levrault (suppléant Antoine Bonneau)
- un représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, Philippe Jamet

La commission des usagers développe ses missions sur la base d'un projet des usagers. Elle a compétence pour examiner et suivre les plaintes, les réclamations et les doléances. Elle est consultée sur la politique menée par l'établissement dans les domaines de sa compétence et établit un rapport annuel.

Vous avez une plainte, une réclamation, des

observations ou des propositions à formuler ? Patients ou familles, vous pouvez vous adresser à la direction des usagers, par oral ou par écrit.

Centre hospitalier Laborit
Direction des usagers
CS 10587 - 86021 Poitiers cedex

Tél. 05 49 44 58 55
direction-usagers@ch-poitiers.fr

La loi informatique et Liberté

L'hôpital enregistre, sous forme de fichiers informatisés, un certain nombre de données vous concernant. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 vous permet d'avoir accès au contenu administratif de votre dossier et de rectifier ces informations. Devant un refus de communication d'un document administratif, une simple lettre suffit pour saisir la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) :

Monsieur le président de la CADA
35, rue Saint-Dominique
75700 PARIS 07 SP

Celle-ci émettra un avis sur le caractère communicable ou non de ce document. La saisine est gratuite et ne nécessite pas l'intervention d'un avocat. La CADA ne délivre pas de document. Elle ne fait qu'émettre un avis sur le caractère communicable ou non de celui-ci.

L'accès à un point de droit

Une consultation gratuite de droit par des avocats du barreau de Poitiers est proposée à la maison des usagers (lire présentation page 25), le premier mercredi de chaque mois. Ouverte à tous les patients et à leur entourage, elle permet d'obtenir les premiers renseignements en matière de droit civil. Prise de rendez-vous au 05 49 44 58 55.

Il existe aussi des lieux proches de chez vous pour prendre conseil : www.avocats-poitiers.com



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

La prise en charge de la douleur

L'hôpital s'engage à prendre en charge la douleur qui pourrait résulter de la maladie psychique. Votre participation est essentielle et nos équipes sont là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider. Si vous ressentez une douleur, parlez-en à un membre de l'équipe soignante. Une antenne opérationnelle et un groupe de réflexion, composés de différents professionnels de soins proposent, organisent, coordonnent, évaluent les actions d'amélioration (enquêtes, groupes de travail, protocoles, outils d'évaluation, etc.) à l'usage des professionnels de l'hôpital.

La lutte contre les infections nosocomiales

Les établissements de santé doivent appliquer la réglementation et les recommandations dans le domaine de la lutte contre les infections nosocomiales et les infections associées aux soins, c'est-à-dire les infections acquises par un patient, hospitalisé ou non, lors de tout soin. Le Centre hospitalier Laborit, sous la responsabilité de la commission médicale d'établissement et de la direction, s'est engagé de longue date dans cette démarche en mettant en œuvre un dispositif basé sur la constitution d'une équipe opérationnelle en hygiène hospitalière, composée d'un praticien hygiéniste et d'une infirmière hygiéniste, chargée de mettre en application la politique de prévention. Les actions sont relayées par des correspondants en hygiène dans les unités de soins.

L'alimentation et la nutrition

Le comité de liaison alimentation nutrition (CLAN) facilite les liens entre vos besoins nutritionnels, les services de soins, les professionnels de la diététique et de la restauration. Une équipe opéra-

tionnelle composée de différents professionnels de soins proposent, organisent, coordonnent, évaluent chaque année leurs actions d'amélioration (enquêtes, groupes de travail, protocoles, outils d'évaluation, etc.) à l'usage des professionnels de l'hôpital.

La prise en charge médicamenteuse

Lors de votre hospitalisation, c'est la pharmacie de l'établissement qui délivre les médicaments et les dispositifs médicaux qui vous sont prescrits. Pour votre sécurité, vous ne devez conserver et prendre aucun médicament personnel supplémentaire. Il est obligatoire d'en parler au médecin qui vous suit ou à l'équipe soignante. Si le médecin décide de maintenir un médicament personnel non présent au livret de l'hôpital, il devra le préciser dans sa prescription. Le Centre hospitalier Laborit met en œuvre de nombreuses mesures visant à vous garantir un circuit du médicament le plus sécurisé possible.

Vous informer

Ces informations sont accessibles sur demande à la direction des usagers, au 05 49 44 58 55 :

- Rapport de certification du Centre hospitalier Laborit de janvier 2016 (disponible sur le site de la Haute autorité de santé (HAS) : http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_259736/fr/centre-hospitalier-henri-laborit
- Rapport annuel de la commission des usagers transmis aux instances délibératives de l'établissement,
- Bilan annuel des questionnaires de sortie, enquête un jour donné concernant l'évaluation de la satisfaction des usagers
- Programme annuel de lutte contre les infections nosocomiales de l'établissement (prévention du risque infectieux, surveillance épidémiologique, formation en hygiène hospitalière, coordination des correspondants « hygiène »)
- Dispositif institutionnel de lutte contre la

douleur

- Dispositif relatif à l'alimentation et la nutrition
- Composition et travaux du comité d'éthique

Pour vous adresser au médiateur médecin

Tél. 05 49 44 57 82

Adresse : Centre hospitalier Laborit

Département d'information médicale

Médiateur médecin - 370 avenue Jacques

Cœur - CS 10587 - 86021 Poitiers cedex

Le signalement d'un évènement indésirable

Patient, consommateur ou usager, vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé, produits de la vie courante et actes de soins.

Vous pouvez effectuer directement un signalement sur le site dédié Rubrique « Je signale » : <http://social-sante.gouv.fr/grands-dossiers/signalement-sante-gouv-fr>

Plaintes et réclamations

« Art. R. 1112-91. - Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

« Art. R. 1112-92. - L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

« Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

« Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers. »

« Art. R. 1112-93. - Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

« Art. R. 1112-94. - Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

« Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

« Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission. »

Mots clés	Intitulé	Description	Résultat 2017 sur les données 2016	Évolution	Données de comparaison (source : site « Scope santé ») Pourcentages correspondant au nombre d'hôpitaux français classés dans chaque catégorie
Hygiène des mains	Indicateur de consommation de produits hydro alcooliques (ICSHA.2 V2)	Cet indicateur est un marqueur indirect de la mise en œuvre effective de l'hygiène des mains	41,3/100 C	Entre résultat 2017 et résultat 2016 : 97,7/100 A	
Prévention des infections nosocomiales	Indicateur composite des activités de lutte contre les infections nosocomiales (ICALIN.2)	Cet indicateur évalue l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales dans l'établissement, les moyens mobilisés et les actions mises en œuvre	70/100 A	Entre résultat 2017 et résultat 2015 : 83/100 A	

A B C D E NR DI NC NA NR : Non répondant - DI : Données insuffisantes - NC : Non concerné - NA : Non applicable
La lettre indique la classe de performance de l'établissement. Les meilleurs résultats sont en vert et les moins bons en rouge.
Les indicateurs du TdBIN dépendent d'une logique d'activité «établissement» (source: BIANLIN).

Indicateurs de qualité généralisés par la Haute Autorité de Santé (HAS) issus du dossier du patient hospitalisé

Mots clés	Intitulé	Description	Résultat 2016 sur les données 2015	Évolution / résultat 2014 sur données 2013	Données de comparaison (pour les établissements de santé mentale - source : site « Scope santé ») Pourcentages correspondant au nombre d'hôpitaux français classés dans chaque catégorie
Qualité du dossier patient	Tenue du dossier patient	Cet indicateur évalue la qualité du dossier du patient hospitalisé	82/100 B		
Courrier de fin d'hospitalisation	Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation	Cet indicateur évalue la qualité du courrier de fin d'hospitalisation et son délai d'envoi	48/100 C		
Suivi du poids	Dépistage des troubles nutritionnels	Cet indicateur évalue le dépistage des troubles nutritionnels chez le patient adulte	90/100 A		

A B C NR NV NC NR : Non répondant - NV : Non validé - NC : Non concerné (pas d'activité) / Non concerné (non comparable)
La lettre et la couleur expriment le positionnement de l'établissement par rapport à l'objectif national fixé à 80 %.
Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins dépendent d'une logique de secteur (source: QUALHAS).

Arrêté du 4/10/17 Indicateurs généralisés qualité sécurité soins

CAU 000 001 0000000 0047



Le hall d'accueil du pavillon Minkowski

La vie quotidienne

Repas

Les repas sont servis dans la salle à manger de l'unité de soins (sauf contre-indication) aux horaires suivants (indicatifs) :

- petit-déjeuner, entre 8h à 9h
- déjeuner, 12 h
- dîner, 18h30 ou 19h selon les unités

Vous pouvez demander à bénéficier d'une alimentation particulière en lien avec votre pratique religieuse ou votre état de santé (régime sur prescription médicale).

Détente et bibliothèque

Les pavillons de la Milétrie bénéficient d'un environnement boisé et fleuri où des allées piétonnes ont été aménagées et des bancs disposés à votre attention.

Le comité d'animation et le groupe d'entraide mutuelle (GEM) de la Cordée vous proposent chaque mois des activités et des animations, à l'hôpital ou à l'extérieur.

Renseignements sur les activités

- Centre hospitalier Laborit : 05 49 44 57 37
- Comité d'animation : 05 49 44 57 57, poste 5737
- GEM : 05 49 88 31 76

Une bibliothèque est également à votre disposition au centre social, du lundi au vendredi, de 13h30 à 17h30. Le prêt des ouvrages et des documents est gratuit.

○ Votre courrier

Votre courrier est distribué chaque jour dans votre unité de soins par le vaguemestre. Vous pouvez aussi avoir recours à ses services pour l'émission ou la réception de mandats.

Pour que votre courrier soit bien acheminé, nous recommandons à vos correspondants d'indiquer les éléments suivants :

Madame/Monsieur
Centre hospitalier Laborit
Pavillon....., unité
CS 10587 - 86021 Poitiers cedex

Une boîte aux lettres est à votre disposition dans chaque pavillon pour l'expédition de votre courrier externe, affranchi par vos soins.

○ La cafétéria et la boutique du centre social

La cafétéria située dans le centre social vous accueille dans un espace convivial. Vous pouvez y consommer des boissons non alcoolisées (café, chocolat, jus de fruits, etc.).

La boutique vous propose une sélection de produits, notamment d'hygiène et de première nécessité.

Horaires d'ouverture du centre social : du lundi au vendredi, de 10h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30. Fermé le week-end et les jours fériés.



○ Les communications téléphoniques

Les appels entrants arrivent dans la salle de soins de l'unité d'hospitalisation. Lorsque vous recevez un appel, le personnel se charge de vous prévenir et transfère votre communication vers le poste téléphonique installé à cet effet dans les espaces de circulation de l'unité. Les appels ne peuvent être reçus après 20h.

Les appels sortants sont effectués à votre demande par le personnel de l'unité d'hospitalisation, qui appelle le standard et transfère la communication sur le poste téléphonique installé à cet effet dans les espaces de circulation de l'unité.

Les téléphones portables et leurs chargeurs sont acceptés sous réserve de l'accord de l'équipe soignante. Ils peuvent vous être retirés lors de votre séjour sur avis médical.

L'ensemble des communications téléphoniques peuvent être restreintes sur avis médical.

○ Effets personnels

Lorsque vous êtes hospitalisé, vous devez vous munir de vos affaires personnelles (linge de corps, pyjamas, robe de chambre, chaussons, nécessaire de toilette, etc.). Un inventaire de vos effets personnels est réalisé à votre arrivée dans le service ; vous devez alors vérifier puis signer le document d'inventaire.

Dans les seuls cas d'urgence, par exemple si vous n'avez pas eu la possibilité de prévenir votre entourage de votre hospitalisation, l'hôpital peut vous fournir, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, le ou les accessoires manquants.

Vous êtes invité à déposer vos objets de valeur (lire page 24).

L'entretien de votre linge doit être assuré par votre famille. Pour les longs séjours, il est possible de faire intervenir un pressing extérieur, aux conditions normales de tarification.

Aux termes de la loi 2010-1192 du 11 octobre

Formulaire détachable

Trouver une aide
auprès de la
maison des usagers

Vous êtes patient ou proche d'un patient soigné au Centre hospitalier Laborit

Pour trouver une aide adaptée auprès de la maison des usagers, vous disposez de deux possibilités au choix :

1. utiliser le formulaire papier ci-après et suivre les instructions d'envoi mentionnées
2. remplir le formulaire en ligne sur notre site internet à l'adresse suivante : www.ch-laborit.fr/patients-usagers/formulaire-maison-des-usagers/

Toutes ces actions d'aide sont gratuites

☐ Vous souhaitez échanger avec des personnes qui partagent ou ont partagé vos soucis actuels

Vous êtes inquiet(e) pour l'avenir :

- ☐ pour la scolarité
- ☐ pour les ressources
- ☐ pour les assurances
- ☐ pour le logement
- ☐ pour l'emploi
- ☐ pour une autre cause à préciser (champ commentaires)

☐ Vous êtes en service libre et vous avez besoin d'un conseil juridique (pour les questions de droit qui ne concernent pas les placements sous contrainte)

Souhaitez-vous être contacté(e) par la direction des usagers de l'hôpital ou une association d'usagers ?:

Oui ☐ Non ☐

Commentaires :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Patient ☐

Proche ☐

Courriel :

Téléphone :

Retournez ce formulaire complété à la Direction des usagers du Centre hospitalier Laborit :

2 possibilités au choix :



Par courrier à l'adresse suivante :

Centre hospitalier Laborit
Direction des relations avec les usagers
Pavillon administratif
370 avenue Jacques Cœur
CS 10587 - 86021 Poitiers Cedex



Par mail à l'adresse suivante :

direction-usagers@ch-poitiers.fr

2010, nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage. Cette disposition s'applique à tous, patients, visiteurs et personnel.

Appareils multimédias

Les appareils multimédias et instruments de musique sont tolérés s'ils sont utilisés dans le respect de la tranquillité des personnes hospitalisées. Leur utilisation est interdite de 22h à 9h. L'utilisation des ordinateurs portables, consoles de jeux, tablette, lecteur numérique et télévision portable peut être limitée sur avis médical.

Tout enregistrement audio, vidéo ou photo de tiers est strictement interdit et punissable par la loi.

Dans le cas où vous gardez vos appareils ou instruments de musique, le service ne pourra être tenu responsable d'éventuels vols.

Hygiène et sécurité

Tabac, alcool et médicaments

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'établissement.

Une aide au sevrage tabagique peut vous être apportée, renseignez-vous auprès du personnel soignant.

L'introduction d'alcool ou de médicaments à l'intérieur de l'établissement est formellement interdite.

Prévention et surveillance des risques infectieux

Dans le cadre de la politique de lutte contre les infections contractées à l'hôpital, l'établissement a élaboré un programme de prévention et de surveillance du risque infectieux, validé par le comité de lutte contre les infections nosocomiales et mis en œuvre par l'équipe opérationnelle en hygiène hospitalière.

Ce programme comporte notamment des contrôles sur la qualité de l'eau, sur l'entretien des locaux, sur l'élimination des déchets ainsi que des actions de formation du personnel, d'évaluation des pratiques de soins et de surveillance des résultats bactériologiques.

Visites

Les visites sont autorisées l'après-midi, aux horaires indiqués par le règlement intérieur de votre unité d'hospitalisation (sauf contre-indication médicale), qui vous sont communiqués par le personnel du service.

La présence des enfants n'est pas souhaitable dans les services de psychiatrie adultes.

Les visiteurs ont la possibilité de prendre des repas payants s'ils en font la demande auprès du personnel du service d'hospitalisation.

Culte

Des représentants du culte de toutes les confessions peuvent venir vous rendre visite à votre demande. Des offices religieux sont célébrés tous les dimanches, à 11h, dans la chapelle qui est située en face du pavillon Pinel. Une permanence y est tenue tous les jours de 14h à 14h45.

Assistants sociaux

Des assistants sociaux se tiennent à votre disposition pour vous aider à résoudre les difficultés administratives, sociales et matérielles qui peuvent survenir lors de votre séjour ou au moment de votre sortie.

N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec l'une d'entre elles afin d'être à jour de vos droits, leurs coordonnées vous sont communiquées par le personnel de votre unité.

La protection de vos biens

Objets de valeur

Il vous est conseillé, dès votre arrivée au Centre hospitalier Laborit, de déposer vos objets de valeur auprès du personnel soignant :

- sommes d'argent en espèces
- titres et valeurs, y compris étrangères
- chèquiers restaurant et vacances
- cartes de crédit
- chèquiers
- bijoux et objets précieux, etc.

Après en avoir fait l'inventaire, signé par vos soins, le personnel les transmet au trésorier de l'établissement dans un délai maximum de 72 heures ouvrées.

Les unités d'hospitalisation sont par ailleurs équipées de coffres sécurisés, dans lesquels vous pouvez déposer vos papiers d'identité, clés (appartement, véhicules), téléphones mobiles, petits matériels audiovisuels (tablette, lecteur MP3, clés USB), petits objets à l'exclusion des objets précieux, argent de poche.

Ce dépôt vous permet de protéger les objets auxquels vous attachez une certaine importance des risques de perte ou de vol. Il n'est pas obligatoire, mais il est fortement conseillé, car la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée que pour les objets qui lui sont officiellement confiés. Une décharge de la responsabilité de l'établissement figure dans la fiche d'inventaire remplie par vos soins.

Votre sécurité

En raison du trafic routier, il est recommandé d'emprunter les trottoirs et les chemins piétonniers pour circuler dans l'enceinte de l'hôpital et de son parc.

Le personnel soignant qui vous accueille vous informe des procédures à suivre en cas d'incendie.

Des travaux d'entretien ou de réaménagement

sont fréquents, dans les bâtiments d'hospitalisation et/ou sur les voies de circulation. Afin d'éviter tout accident, vous devez vous conformer aux signalisations mises en place et aux consignes de sécurité qui vous sont communiquées par le personnel.

Bulletin de situation et arrêt maladie

Après votre arrivée à l'hôpital et l'enregistrement de votre dossier personnel, le service de la gestion des hospitalisés vous remettra un bulletin de situation. Ce document est très important, car il fait office de justificatif d'arrêt de travail et permet à votre caisse de vous verser les indemnités journalières auxquelles vous pouvez avoir droit.

Vous devez l'adresser dans les 48 heures suivant votre hospitalisation à :

- votre caisse d'assurance maladie
- votre employeur, si vous êtes salarié
- votre agence Pôle emploi, si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé

Lorsque vous quitterez l'hôpital, l'établissement vous délivrera un bulletin de situation précisant les dates de votre séjour, que vous devrez adresser à votre caisse d'assurance maladie dans les plus brefs délais.

Votre arrêt de travail (établi par le bulletin de situation) prend alors fin.

Si votre état de santé le nécessite, le médecin hospitalier ou votre médecin traitant vous prescrira un nouvel arrêt de travail, prenant le relais du bulletin de situation, à adresser à votre caisse d'assurance maladie et à votre employeur.

Dans le cadre du respect de la confidentialité, le bulletin de situation ne peut être remis qu'au patient (ou à son représentant légal) en mains propres, après avoir vérifié son identité. Toutefois, le bulletin de situation peut être adressé directement au patient dans l'unité de soins, à son intention.

La maison des usagers

La maison des usagers est un lieu d'accueil et d'information mis à la disposition des associations d'usagers pour les patients et pour leurs proches. Ses missions :

Informer sur un problème de santé

- En savoir plus sur une maladie ou une préoccupation de santé
- S'informer sur les médicaments, les traitements
- S'informer sur les examens

Informer sur les droits

- Informer sur les droits du malade
- Connaître les possibilités de recours, de médiation
- Identifier le rôle des différents organismes
- Lire page 12 : l'accès à un point de droit

Pour trouver une aide adaptée auprès de la maison des usagers, vous disposez de deux possibilités au choix :

1. utiliser le formulaire papier au milieu du livret et suivre les instructions d'envoi mentionnées

Aider à vivre avec un handicap, une maladie

- Savoir trouver une écoute, un soutien, un conseil
- Vivre au quotidien avec une maladie, un traitement, une aide
- Rejoindre une association, s'impliquer dans une action solidaire
- Organiser le maintien à domicile

Contribuer à la prévention

- Prévenir les problèmes liés au tabac, à l'alcool et aux drogues
- Prévenir les maladies sexuellement transmissibles
- Mieux se nourrir, dormir, respirer
- Entretenir sa forme

2. remplir le formulaire en ligne sur notre site internet à l'adresse suivante :

www.ch-laborit.fr/patients-usagers/formulaire-maison-des-usagers/



L'entrée de la maison des usagers

Votre sortie



Les espaces verts du site de la Milétrie offrent des chemins de promenade et des lieux de détente.

L'amélioration de votre état de santé permet de mettre fin aux soins en hospitalisation complète. Votre sortie est préparée avec l'équipe soignante et votre entourage en tenant compte de vos besoins et de vos possibilités. Un courrier est adressé à votre médecin traitant. Des soins ambulatoires, en liaison avec votre centre médico-psychologique, ainsi qu'un accompagnement social, peuvent vous être prescrits.

Préparation de la sortie

◉ Vos objets de valeur

Si vous avez confié des objets de valeur à la responsabilité de l'hôpital, rendez-vous au service de la gestion des hospitalisés (si l'admission est inférieure à 72h) ou auprès du trésorier des établisse-

ments hospitaliers (voir adresse, jours et horaires d'ouverture page 10) afin de les récupérer.

◉ Votre médecin traitant

Indiquez le nom de votre médecin traitant ou d'un médecin de votre choix au praticien qui vous a pris en charge durant votre hospitalisation, afin qu'il puisse lui adresser un courrier sur votre état de santé et votre traitement.

◉ Votre situation personnelle

N'oubliez pas de signaler tout changement d'adresse, de régime matrimonial ou de couverture sociale, de façon à assurer la continuité de votre prise en charge.

Transport

Le Centre hospitalier Laborit prend en charge les transports de patients prescrits dans le cadre de la prise en charge (transports internes à l'hôpital ou transports à l'extérieur en vue d'un examen).

Au moment de la sortie d'hospitalisation, si un transport en ambulance vous a été prescrit par un médecin du Centre hospitalier Laborit, vous êtes libre de faire appel au transporteur de votre choix.

Le personnel n'est habilité à intervenir que si vous êtes seul et n'avez pas la capacité de vous exprimer. Dans ce cas, il sera fait appel à une entreprise figurant sur la liste des ambulanciers agréés.

Démarche qualité et participation

Dans une démarche continue d'amélioration de la qualité de votre prise en charge, le Centre hospitalier Laborit est régulièrement évalué par la Haute Autorité de santé. Vous pouvez consulter le dernier rapport de certification, réalisé en mars 2016, sur le site de la HAS : www.has-sante.fr

Donnez-nous votre avis !

Au moment de votre sortie, vous avez la possibilité de remplir le questionnaire de sortie qui vous est remis par le personnel soignant. Vous pouvez le restituer à une personne de votre choix (personnel soignant ou service de la gestion des hospitalisés), ou le retourner par courrier :

Centre hospitalier Laborit
Direction des usagers
CS 10587 - 86021 Poitiers cedex

Cette démarche n'est pas obligatoire, mais votre avis nous est précieux pour continuer à améliorer la qualité du service que nous voulons apporter à tous nos patients. Ces questionnaires de sortie sont complétés, chaque année, par une « enquête

un jour donné » à laquelle vous serez peut-être amené à participer au cours de votre séjour.

Les programmes éducatifs

◉ Le programme d'éducation thérapeutique troubles bipolaires

L'objectif de l'éducation thérapeutique est d'apprendre au patient souffrant d'une pathologie chronique, et à ses proches selon le programme, à devenir le principal acteur de ses soins, pour vivre le plus possible en autonomie avec sa maladie.

Centre médico-psychologique Laborit
14 rue Gay Lussac - 86000 Poitiers
Secrétariat : 05 16 52 61 09

◉ Le programme Profamille

Profamille est un programme psychoéducatif pour les proches de patients souffrant de schizophrénie. Il aborde les thèmes de la maladie, des traitements, des techniques de communication avec la personne malade et de la gestion des émotions. Objectifs : améliorer la qualité de vie des proches, mais aussi prévenir les rechutes.

Hôpital de jour CREATIV
29 avenue Robert Schuman - 86000 Poitiers
Secrétariat : 05 49 38 00 19



Programme psycho éducatif pour les familles ayant un proche souffrant de schizophrénie

Des associations pour vous aider : patients et entourage

Association départementale de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (ADAPEI 86)

Adresse : 11 avenue des Grottes de Passelourdain
86280 Saint-Benoît
Téléphone : 05 49 88 43 55
Email : association@adapei86.fr
Site : <http://www.unapei.org/>

Argos 2001, association d'aide aux personnes atteintes de troubles bipolaires et à leur entourage

Adresse : 2 rue des Roitelets, 86580 Vouneuil-sous-Biard
Téléphone : 05 49 54 34 40
Email : argos2001.vienne@free.fr
Site : <http://argos-vienne.melusine.eu.org/>

Groupe d'entraide mutuelle (GEM) de la Cordée Club d'accueil et d'entraide

Adresse : 6 allée Pierre Béranger
Téléphone : 05 49 88 31 76 / 06 58 29 60 99
Email : gem.cordee86@gmail.com
Site : www.gemdelacordee.free.fr

Le fil d'Ariane / groupe d'entraide mutuelle « Au bonheur du GEM »

Club d'accueil et d'entraide
Adresse : 16 rue Alphonse Daudet - 86000 Poitiers
Téléphone : 05 49 55 96 75
Email : lefilariane86@orange.fr
Site : <https://aubonheurdugem.wordpress.com>
Téléphone : 05 49 55 96 75

Association française des diabétiques (AFD 86)

Adresse : 10 rue du Fief des Hausses - 86000 Poitiers
Téléphone : 05 49 45 98 60
Email : afd86@orange.fr
Site internet : <http://www.afd.asso.fr/>

AIDES

Association de lutte contre le VIH/sida et les hépatites virales
Adresse : 129 boulevard Pont-Achard - 86000 Poitiers
Téléphone : 05 49 42 45 45

Email : vienne@aides.org
Site : <http://www.aides.org/>

Association départementale de la Vienne pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA86)

Prévention et traitement des difficultés conduisant les plus fragiles dans un processus d'exclusion et de marginalisation
Adresse : 8 allée du Parchemin - 86180 Buxerolles
Téléphone : 05 49 61 06 00
Email : contact@adsea86.fr
Site : <http://www.adsea86.fr/>

Association Alcool écoute, joie et santé

Adresse : 2 rue des Rosées - 86000 Poitiers
Téléphone : 05 49 47 04 76
Email : alcoolecoute.js86@free.fr
Site : <http://alcoolecoute.js86.free.fr/index.html>

AL ANON

Aide à l'entourage de la personne alcoolique
Adresse : 6 rue du Doyenné - 86000 Poitiers
Téléphone : 07 50 88 67 73 - Réunion : jeudi à 20h30
Site : <http://al-anon.fr/>

Alcool assistance La croix d'or

Adresse section de Poitiers : Maison des Trois quartiers, rue du Général Sarraill - 86000 Poitiers
Téléphone : 05 49 22 30 69
Email : jeanm.pierre@orange.fr
Site : <http://www.alcoolassistance.net/>
Réunions : le 2^e vendredi de chaque mois à 20h30

Union nationale des amis et familles de malades et/ou handicapés psychiques 86 (UNAFAM 86)

Adresse : UDAF, 24 rue de la Garenne - 86000 Poitiers
Téléphone : 06 85 19 29 65
Email : 86@unafam.org
Site : <http://www.unafam86.org/>

Vie libre

Mouvement d'anciens buveurs
Poitiers : Jean-Noël Martin, 8 allée des Templiers - 86340 La-Villedieu-du-Clain
Téléphone : 06 75 95 28 39
Châtelleraut : Jacky Leclair, 27 route de Châtelleraut - 86220 Oyré
Téléphone : 05 49 02 70 77
Site : <http://www.vielibre.org>

Le centre hospitalier Laborit



Le pavillon administratif : sous son porche, le bureau des entrées du service de gestion des hospitalisés.

Présentation

Le Centre hospitalier Laborit est l'établissement de référence en psychiatrie dans le département de la Vienne, un bassin de population de 431 000 habitants.

Il répond aux besoins en santé mentale des adultes, enfants, adolescents, mères-enfants et personnes âgées du département de la Vienne, au sein de 39 structures de soins réparties dans un bassin de vie de 430 000 habitants.

Grâce à ses activités de soins, médico-sociales, de recherche et d'enseignement universitaire, le Centre hospitalier Laborit rayonne sur l'ensemble du Poitou-Charentes. Ses multiples coopérations l'ancrent également pleinement dans la dynamique de la région Nouvelle-Aquitaine.

Chiffres de l'année 2016

Activité hospitalière

465 lits et 227 places
Dont **101** places d'accueil familial thérapeutique
19 177 patients en file active globale, dont :
14 145 patients suivis en consultations
2 512 patients hospitalisés à temps complet

80% de soins réalisés en ambulatoire

Qualité : niveau de certification B (sur une échelle de A à D) par la Haute autorité de santé

Personnel (équivalents temps plein)

1 435 personnes au service des usagers, dont :
123 personnels médicaux
1 027 personnels soignants et éducatifs
144 personnels administratifs
103 personnels techniques
7 personnels médicotechniques
31 contrats aidés et apprentis

L'offre de soins pour adultes

Une organisation des soins par secteurs

En France, les services de psychiatrie et de santé mentale sont organisés selon le principe de la sectorisation. Les personnes sont prises en charge en fonction de leur lieu d'habitation et de leur âge, dans un secteur donné rattaché à un centre hospitalier. Le département de la Vienne est découpé en cinq secteurs de psychiatrie adulte, rattachés au Centre hospitalier Laborit.

Dans chaque secteur, une équipe pluridisciplinaire assure l'accessibilité, la continuité et la proximité des soins pour toute personne nécessitant des soins psychiatriques, au plus près de son lieu de vie.

L'hospitalisation de jour

Elle est commune aux secteurs adultes, hors Châtelleraut (lire page 33).

Dans chaque secteur

Un centre médico-psychologique (CMP)

Répartis sur tout le territoire, les CMP et leurs antennes se situent au plus près de la population. Ils constituent les portes d'entrée dans le secteur pour toute personne en souffrance psychique. Ils assurent des consultations médico-psychologiques et sociales et une orientation vers une structure adaptée lorsque cela est nécessaire.

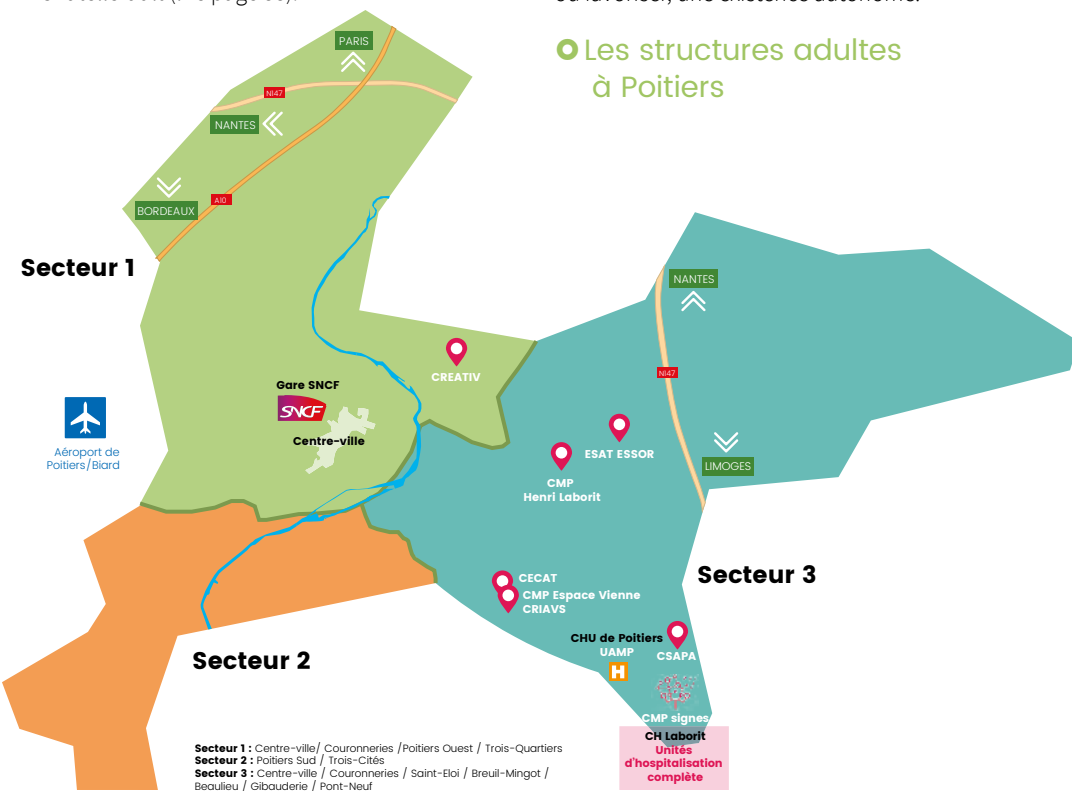
Des unités d'hospitalisation complète

Situées sur le site de la Milétrie, à Poitiers, elles accueillent les patients, qu'ils soient ou non consentants aux soins.

Des centres d'activités

Il proposent aux patients des actions de soutien et de thérapeutique de groupe, visant à maintenir, ou favoriser, une existence autonome.

Les structures adultes à Poitiers



Les structures adultes dans la Vienne



En noir : les structures sanitaires

En blanc : les structures médico-sociales

● Le secteur 1 : Poitiers-Loudun

CMP Boncenne

14 rue Gay Lussac - 86000 Poitiers
Accueil infirmier : 05 16 52 61 09
Secrétariat : 05 16 52 61 03
Du lundi au vendredi, de 9h à 19h
Antennes à Loudun et Neuville-de-Poitou

Hospitalisation complète : pavillon Minkowski

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 24
• Unité Massigny : moyen et long séjours
• Unité Mirandes : psychiatrie générale
• Unité Scévollès : admission et crise

Centre d'activités thérapeutiques L'Esquisse

● Le secteur 2 : Poitiers-Civray

CMP Lautrec

14 rue Gay Lussac - 86000 Poitiers
Accueil infirmier : 05 16 52 61 09
Secrétariat : 05 16 52 61 06
Du lundi au vendredi, de 9h à 19h
Antennes à Civray, Couhé, Gençay et Lusignan

Hospitalisation complète : pavillon Toulouse

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 35
• Unité Calliope : addictions
• Unité Erato : court séjour et troubles psychotiques
• Unité Euterpe : crise (admission et orientation)
• Unité Thalie : long séjour et troubles psychotiques
• Unité Uranie : troubles de l'humeur et troubles anxieux

Hospitalisation complète : pavillon Pinel

- Unité Cézanne : addictologie

Centre d'activités thérapeutiques Toulouse

● Le secteur 3 : Poitiers-Montmorillon

CMP Bonnafé

14 rue Gay Lussac - 86000 Poitiers

Accueil infirmier : 05 16 52 61 09
Secrétariat : 05 16 52 61 00
Du lundi au vendredi, de 9h à 19h
Antennes à Chauvigny et Montmorillon

Hospitalisation complète : pavillon Pinel

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 41
• Unité Degas : crise et soins intensifs
• Unité Gauguin : admission troubles de l'humeur
• Unité Monet : admission troubles psychotiques

Centre d'activités Pierre-Auguste Renoir

● Le secteur 4 : Poitiers-Châtellerauld

CMP Georges Ruetsch

78 rue Jean Vilar - 86100 Châtellerauld
Du lundi au vendredi, de 9h à 17h
Accueil infirmier : 05 49 23 36 65
Secrétariat : 05 49 23 36 64

Hospitalisation complète : pavillon Van Gogh

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 65
• Unité Les Iris : psychiatrie générale
• Unité Les Oliviers : psychiatrie générale, moyen et long séjour
• Unité Les Tournesols : psychiatrie générale, crise
• Centre d'activités thérapeutiques Les Blés

● Le secteur 5 : soins aux détenus et aux personnes sous main de justice

Centre médico-psychologique Espace Vienne

1 allée de la Providence - 86000 Poitiers
Du lundi au vendredi, de 9h à 17h30
Secrétariat : 05 49 45 13 48

Service médico-psychologique régional (SMPR)

Centre pénitentiaire Poitiers-Vivonne
Champs des Grolles
Route départementale 742 - CS80029
86370 Vivonne
Secrétariat : 05 49 60 31 68 / 05 49 60 31 69

Centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAIVS)

1 allée de la Providence - 86000 Poitiers
Tél. 05 49 45 13 48

Des activités de soins spécialisées communes aux secteurs

● Le diagnostic et les soins de spécialité aux patients hospitalisés

Des services médico-techniques communs à l'ensemble des unités d'hospitalisation sont proposés aux patients lorsque leur état de santé nécessite une aide au diagnostic, des soins et/ou des consultations de spécialités.

Ambulances, consultations (soins dentaires, ophtalmologie, pédicure/podologie, diététique, kinésithérapie), électro-convulsivothérapie, neurophysiologie.

● L'hospitalisation de jour

Centre d'écoute, de consultations et d'activités thérapeutiques (CECAT)

17 allée de la Providence - 86000 Poitiers
Secrétariat : 05 49 38 37 77. Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Centre de réhabilitation et d'activités thérapeutiques intersectoriel de la Vienne (CREATIV)

29 avenue Robert Schuman - 86000 Poitiers
Secrétariat : 05 49 38 00 19. Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Hôpital de jour Georges Ruetsch

78 rue Jean Vilar - 86100 Châtellerauld
Du lundi au vendredi, de 9h à 17h
Accueil infirmier : 05 49 23 61 81
Secrétariat : 05 49 23 36 67

Hôpital de jour de Loudun

8 rue du Martray - 86200 Loudun
Secrétariat : 05 49 98 33 33. Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

● Le service Yves Pélicier

Amadeus

Unité d'hospitalisation complète pour patients institutionnellement dépendants

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 74

Jean-Baptiste Pussin

Unité d'hospitalisation complète et hôpital de jour de réhabilitation

1 rue de l'Ancien Couvent - 86340 Nieuil-l'Espoir
Secrétariat : 05 49 42 24 82

● La fédération de géro-psi-chi-at-rie

Prise en charge des personnes âgées de plus de 75 ans (70 ans en Ehpad) souffrant de pathologies psychiatriques.

- Unité d'hospitalisation complète
- Hôpital de jour
- Consultations
- Unité de psychiatrie de liaison, qui intervient dans tout le département

Pavillon Cousin

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 58 42

● La filière d'addictologie

La prise en charge de l'addictologie au centre hospitalier Laborit est organisée au sein d'une filière dédiée qui assure les soins de proximité, les sevrages complexes, la coordination des soins, l'enseignement et la recherche en addictologie.

Un numéro de téléphone unique pour toute la filière : 05 49 01 43 43.

Hospitalisation complète

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex

- Unité Calliope, pavillon Toulouse (sevrage simples et complexes, recherche)
- Unité Cézanne, pavillon Pinel (sevrages programmés)

Hôpital de jour

Pavillon Pinel (activités thérapeutiques)

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex

Soins ambulatoires

- Consultations hospitalières d'addictologie
- Consultation médicale spécialisée joueur pathologique
- Consultations de liaison
- Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA 86)

CSAPA 86 à Poitiers

8 rue Carol Heitz - 86000 Poitiers

Secrétariat : 05 49 88 67 31

- Unité alcoologie CIPAT
- Unité substances illicites Le Tourniquet
- Unité jeunes consommateurs A-PROCHE
- Unité en milieu carcéral Misalis

CSAPA 86 à Châtelleraut

49 rue Arsène et Jean Lambert

86100 Châtelleraut

Secrétariat : 05 49 85 05 54

- Unité alcoologie CIPAT
- Unité substances illicites Le Tourniquet
- Unité jeunes consommateurs A-PROCHE

Le CMP signes

Consultations pour adultes Sourds utilisant la langue des signes et présentant une difficulté en santé mentale.

Pavillon Lagrange

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex

Tél. 05 49 38 32 36 / SMS 07 85 01 96 89

Fax 05 16 52 61 16

Email : cmp-signes@ch-poitiers.fr

Skype : cmp-signes

La maison de la réhabilitation psychosociale

Structure d'hospitalisation complète accueillant de jeunes usagers souffrant de troubles schizo-phréniques et apparentés, pour les accompagner dans un processus de reprise d'autonomie, de réinsertion sociale et professionnelle.

197 route de Nouaillé - 86550 Mignaloux-Beauvoir

Secrétariat : 05 49 38 37 70

Psychiatrie, hébergement, information, lien et accompagnement extérieur (PHILAE)

Dispositif de soin visant à proposer des alternatives à l'hospitalisation complète et accompagnement à la réhabilitation psychosociale, en partenariat avec des familles d'accueil thérapeutique, communautés thérapeutiques, appartements associatifs, etc.

Pavillon Pierre Janet, entrée n°6

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex

Secrétariat : 05 49 44 58 52. Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h.

La périnatalité

Unité d'hospitalisation mère-bébé

Pavillon Pierre Janet, entrée n°4

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex

Secrétariat : 05 49 44 58 77

Consultations psychiatriques périnatales

Pavillon Pierre Janet, entrée n°6

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex

Secrétariat : 05 49 44 58 13

La psychiatrie de liaison

Aux urgences du CHU de Poitiers : l'unité d'accueil médico-psychologique (UAMP)

Urgences adultes du CHU de Poitiers

2 rue de la Milétrie - 86000 Poitiers

En cas d'urgence : tél. 05 49 44 44 44 / poste 42 123

Dans les services de soins du CHU de Poitiers : unité de consultations médico-psychologiques (UCMP)

Pavillon Pierre Janet, entrée n°4

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex

Secrétariat : 05 49 44 58 75

Aux urgences du CH de Châtelleraut : unité médico-psychologique de consultations (UMPC)

Urgences adultes du CH Camille Guérin

Rue du Docteur Luc Montagnier - Rocade Est

86100 Châtelleraut

Secrétariat : 05 49 23 36 64

La prévention et la promotion de la santé mentale

La coordination territoriale en prévention du suicide et promotion de la santé mentale

Pavillon Pierre Janet, entrée n°6

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex

Secrétariat : 05 49 44 58 13

La cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)

Pavillon Pierre Janet, entrée n°6

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex

Secrétariat : 05 49 44 58 13

L'équipe mobile de psychiatrie précarité

Pavillon Pierre Janet, entrée n°6

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex

Secrétariat : 05 49 44 58 77

Les services médico-sociaux adultes

En plus de ses activités hospitalières, le Centre hospitalier Laborit propose toute une offre de structures médico-sociales.

L'Esat Essor : établissement et service d'aide par le travail



L'atelier mécano-soudure et serrurerie de l'Esat Essor

Les ateliers

Le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) des travailleurs de l'Esat

La section annexe de l'Esat

Le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)

Le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Le service d'accueil familial (SAF)

2 rue Micheline Ostermeyer - CS10587 - 86021 Poitiers

Secrétariat : 05 49 42 25 13

Le foyer d'hébergement

200 rue Tino Rossi - 86550 Mignaloux-Beauvoir

Secrétariat : 05 49 61 03 55

La maison d'accueil spécialisée (MAS)

3 rue du Moulin Neuf - 86190 Vouillé

Secrétariat : 05 49 51 05 51

Le foyer d'accueil médicalisé (FAM)

200 rue Tino Rossi - 86550 Mignaloux-Beauvoir

Secrétariat : 05 49 61 60 62

L'offre de soins pour les enfants et les adolescents

● La périnatalité et la petite enfance (0-6 ans)

● Hôpitaux de jour

Hôpital de jour René Diatkine : petite enfance

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 58

Hôpital de jour Françoise Dolto : Les Tout petits

78 rue Jean Vilar - 86100 Châtellerauld
Secrétariat : 05 49 21 60 87

Unité Denver : accueil pour jeunes enfants avec trouble du spectre autistique (TSA)

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 58

● Structures extra-hospitalières

Centre médico-psychologique Pré-Médard

7 rue des Anciennes Serres - 86280 Saint-Benoît
Secrétariat : 05 49 88 98 98

Centre médico-psychologique Françoise Dolto

78 rue Jean Vilar - 86100 Châtellerauld
Secrétariat : 05 49 21 60 87

Centre médico-psychologique Sud Vienne

11 rue Salvador Allende - 86400 Civray
Secrétariat : 05 49 44 57 60

● Pédiopsychiatrie de liaison

Maternité du CHU de Poitiers

Maternité du CH Camille Guérin à Châtellerauld

● L'Enfance (6-12 ans)

● Unité d'hospitalisation

Accueil familial thérapeutique pour enfants

7 rue des Anciennes Serres - 86280 Saint-Benoît
Secrétariat : 05 49 52 34 77

● Hôpitaux de jour

Hôpital de jour René Diatkine : enfance

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 58

Hôpital de jour enfants Françoise Dolto : Les Octaves, Les Pierres de lune

78 rue Jean Vilar - 86100 Châtellerauld
Secrétariat : 05 49 21 60 87

● Structures extra-hospitalières

Centre médico-psychologique Martin Luther-King

Allée Martin Luther-King - 86000 Poitiers
Secrétariat : 05 49 01 62 30

Centre médico-psychologique Françoise Dolto

78 rue Jean Vilar - 86100 Châtellerauld
Secrétariat : 05 49 21 60 87

Centre médico-psychologique Sud Vienne

11 rue Salvador Allende - 86400 Civray
Secrétariat : 05 49 44 57 60

Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour enfants présentant des troubles envahissants du développement (TED)

Ecole Maurice Carême
4 rue du Maréchal Juin - 86100 Châtellerauld

● L'adolescence (12-18 ans)

● Unités d'hospitalisation

Pavillon Tony Lainé

Unité de soins intensifs pédiopsychiatriques
Unité de soins et d'orientation
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 53

Foyer thérapeutique urbain des Trois Logis

6 rue de la Vervolière - 86000 Poitiers
Secrétariat : 05 49 52 34 77 ou 05 49 61 11 91



● Hôpitaux de jour

Hôpital de jour Mosaïque

29 rue du Clos de l'Oie - 86000 Poitiers
Secrétariat : 05 49 03 10 90

Hôpital de jour ASAP : accueil et soins pour adolescents en psychiatrie

Pavillon Lagrange
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 03 10 96

Centre de soins pour adloescents (CSA) Françoise Dolto

78 rue Jean Vilar - 86100 Châtellerauld
Secrétariat : 05 49 21 60 87

● Structures extra-hospitalières

Centre médico-psychologique Pré-Médard

7 rue des Anciennes Serres - 86280 Saint-Benoît
Secrétariat : 05 49 52 34 92

Centre médico-psychologique Mosaïque

29 rue du Clos de l'Oie - 86000 Poitiers
Secrétariat : 05 49 03 10 90

Centre médico-psychologique ISATIS

Thérapies interventions scolaires
66 rue de Slovanie - 86000 Poitiers
Secrétariat : 05 49 01 44 93

Consultations jeunes consommateurs

66 rue de Slovanie - 86000 Poitiers
Secrétariat : 05 49 01 44 93

Centre médico-psychologique Françoise Dolto

78 rue Jean Vilar - 86100 Châtellerauld

Secrétariat : 05 49 21 60 87

Centre médico-psychologique Sud Vienne

11 rue Salvador Allende - 86400 Civray
Secrétariat : 05 49 44 57 60

Pédiopsychiatrie de liaison

Service de pédiatrie du CHU de Poitiers

● Prévention et clinique de l'évaluation du développement et de la recherche (CEDRE)

● Les hôpitaux de jour

Accueil des jeunes en institution (AJI)

Le Cossy - 86240 Fontaine-le-Comte
Secrétariat : 05 16 52 61 20 ou 05 16 52 61 19

Unité pour enfants présentant des troubles complexes du langage oral

7 chemin de la Brunetterie - 86800 Sèvres-Anxaumont
Secrétariat : 05 49 44 58 06

● Les centres ressources

Centre référent des troubles du langage et des apprentissages (CRTLA)

Pavillon Pierre Janet, entrée n°1
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 58 06

Centre ressources autisme (CRA) Poitou-Charentes

Pavillon Lagrange
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 57 59

● Les structures extra-hospitalières

Intervention de prévention en milieu scolaire Recherche action en milieu scolaire

Pavillon Pierre Janet, entrée n°1
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 49 44 58 06

La recherche en psychiatrie

Le Centre hospitalier Laborit dispose de sa propre unité de recherche : l'unité de recherche clinique (URC) Pierre Deniker. L'URC développe une recherche clinique de haut niveau scientifique en psychiatrie sur le territoire du Poitou-Charentes, où elle favorise la dynamique de réseau. Elle développe également de nombreuses collaborations en France et à l'international.

Composée d'une équipe pluridisciplinaire de médecins psychiatres, généralistes, pharmaciens, chercheurs, infirmières, psychologues, ingénieurs, attachés de recherche clinique... en lien avec les services de l'hôpital.

Ses principaux axes de recherche sont l'addictologie ; la dépression et les troubles bipolaires ; les troubles anxieux ; l'insight ou la conscience du trouble ; l'empathie ; la pédopsychiatrie. L'URC se distingue également sur le volet du développement de la recherche paramédicale.

Avec leur accord, certains patients du Centre hospitalier Laborit répondant aux critères d'inclusion peuvent être intégrés dans des protocoles de recherche.

Unité de recherche clinique Pierre Deniker

370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex
Secrétariat : 05 16 52 61 18



Nouveau : www.ch-laborit.fr



Découvrez toute l'offre de soins en psychiatrie et santé mentale dans la Vienne

Suivez-nous !



Un moteur de recherche avancée

Trouvez une consultation, un service, une actualité en un clic



Une mine d'informations pratiques

Contacts, plans d'accès



Une accessibilité pensée pour tous vos appareils

Ordinateur, mobile, tablette



Une navigation et un design intuitifs



CENTRE HOSPITALIER LABORIT

Tél. 05 49 44 57 57

370 avenue Jacques Cœur CS 10587

86021 Poitiers cedex

www.ch-laborit.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux !

